



Vous avez l'intention de déposer une réclamation à la municipalité pour des dommages que vous avez subis ?

Vous devez agir promptement et suivre la procédure, à défaut de quoi vous pourriez perdre vos droits et recours.

Dommages aux biens

Si vous croyez que les dommages causés à votre immeuble, à votre véhicule ou à un autre de vos biens, sont dus à une faute ou à une négligence de la Municipalité, ne prenez aucun risque et suivez la procédure ci-après, prescrite par le Code municipal, car son inobservance entraîne la déchéance du droit de réclamer.

Avis de réclamation

- Une lettre ou un avis de réclamation similaire au modèle ci-joint, adressé au secrétaire-trésorier de la Municipalité, doit être déposé à la municipalité dans les soixante (60) jours de l'événement, faute de quoi la Municipalité n'est pas tenue de payer des dommages-intérêts ;
- La lettre ou l'avis doit mentionner la date de l'événement, les circonstances, le type de dommages subis et les coordonnées du réclamant, de façon à permettre à la Municipalité de conduire son enquête.

Recours

- Par la suite, vous disposez d'un délai de six (6) mois, à compter de la date de l'événement, pour engager une action contre la Municipalité, le cas échéant.

Dommages corporels (blessures)

Si vous ou l'un de vos proches avez subi des blessures ou des dommages corporels, vous disposez d'un délai de trois (3) ans pour engager un recours judiciaire contre la Municipalité en vertu de l'article 2930 du Code civil du Québec.

Pour ce type de dommages, le Code civil n'exige pas la transmission d'un avis de réclamation dans un délai de soixante (60) jours suivant l'événement.

Toutefois, vous devez agir promptement pour permettre à la Ville de conduire une enquête sur les causes de l'incident, sur ses circonstances et sur la gravité des lésions corporelles. Plus votre réclamation tardera après l'événement, plus il vous sera difficile de prouver la faute ou la négligence de la Municipalité.



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

AVIS DE RÉCLAMATION

Date et nature de l'incident :

Endroit de l'incident :

Description générale des dommages :

Montant réclamé : _____ \$ (inclure pièces justificatives)

Identité et signature du ou des réclamants :

Prénom :

Nom :

Adresse :

Tél. domicile () _____ Courriel : _____

Tél. travail : () _____

Signature : _____

Date : _____

Coordonnées pour la transmission de l'avis par courrier, par télécopieur ou par courriel :

Municipalité de St-Denis-de-Brompton
À l'attention du secrétaire-trésorier
2050, rue Ernest-Camiré, C.P. 120
St-Denis-de-Brompton, Québec J0B 2P0
Télécopieur : 819-846-0915
Courriel : info@sddb.ca